DEPARTEMENT DE PARIS

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
SOUS-DIRECTION DES ACTIONS FAMILIALES ET EDUCATIVES

2012 DASES 598G : Participation et avenant à convention (240.000 euros) avec le Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements (94 200 Ivry sur Seine) pour son service CAP ALESIA.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance des 14 et 15 novembre 2011, le Conseil de Paris a renouvelé la covention relative à l'action de prévention de la maltraitance et de protection de l'enfance du service CAP ALESIA (« Centre d'Accompagnement Parents-enfants »), service de médiation familiale porté par l'association Centre Français de Protection de l'Enfance- Etablissements (CFPE Etablissements). Ce service, créé en 1984, intervient lorsque des troubles de la parentalité mettent en danger un enfant. Il intervient également dans le champ de la prévention, en offrant un accueil à des familles en situation de vulnérabilité, en mesure de formuler une demande d'aide. L'équipe de CAP ALESIA intervient également dans des cursus de formation et de sensibilisation de travailleurs sociaux, élèves infirmiers, staff hospitaliers…

L'objectif de ce service est d'assurer la mise en oeuvre de visites médiatisées à la demande du Bureau de l'aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris. Ces visites, ordonnées par le juge des enfants, ont pour finalité la protection de l'enfant, la médiation de la relation parent-enfant ; elles contribuent également à l'évaluation de la situation familiale ; elles concernent des situations complexes qui nécessitent un étayage en présence d'un ou de deux professionnels (dont un psychologue) qui ont préalablement défini les objectifs de chaque visite.

Un psychologue est présent, en plus du travailleurs social ou de la puéricultrice. L'objectif de la visite médiatisée est la protection de l'enfant. Elle constitue le dernier stade lorsque l'on ne peut plus travailler la relation parents/enfants. La visite médiatisée permet de protéger l'enfant, d'évaluer la qualité de la relation parents/enfant et d'aider l'enfant à comprendre et à grandir grâce au travail psychique qu'il peut faire avec le psychologue. Elle permet à l'enfant, malgré la situation difficile qu'il vit, d'avoir une image de ses parents. Elle peut avoir lieu à l'intérieur de la structure d'accueil de l'enfant ou via un service spécialisé, notamment en cas de conflit aigu entre l'institution et les parents.

En 2011, les rencontres assurées par Cap Alésia ont représenté le suivi de 75 familles parisiennes c'est-à-dire 103 enfants, soit 779 heures de rencontres. Le nombre de visites médiatisées est en augmentation par rapport à 2010 (44 familles, 64 enfants, 635 heures de rencontre). La nouvelle convention concentre en effet l'intervention de cette association sur ce type d'action particulièrement nécéssaire à la DASES-Bureau de l'Aide Sociale à L'Enfance et la participation du Département ne prend plus en compte les activités de rencontre des familles en dehors des prescriptions de la DASES.

Le Service CAP ALESIA apporte une réponse professionnelle de grande qualité pour soutenir la parentalité lorsque la pathologie des parents ou la fragilité des enfants le requiert, il permet de maintenir un lien entre les parents et les enfants sans mettre ces derniers en danger, et constitue un partenaire précieux en terme de prévention.

Il convient donc de soutenir la pérennité de ce service pour lui permettre de poursuivre son action. Je

vous demande de bien vouloir :

1) m'autoriser à signer l'avenant à la convention avec l'association Centre Français de Protection de l'Enfance – Etablissements, 71 boulevard de Brandebourg – 94 200 Ivry sur Seine

2) d'attribuer une participation financière, pour l'exercice 2012, d'un montant de 240 000 € pour son service CAP ALESIA

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 598G : Participation et avenant à convention (240.000 euros) avec le Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements (94 200 Ivry sur Seine) pour son service CAP ALESIA.

Le Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général, demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 24 novembre 2011 avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance – Etablissements » pour le fonctionnement de son service « CAP Alésia » et propose la fixation de la participation financière du Département de Paris, au titre de l'année 2012 pour ses actions de prévention de la maltraitance et de protection de l'enfance.

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6ème Commission

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant à la convention du 24 novembre 2011 avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements » , 71 boulevard de Brandebourg – 94 200 Ivry sur Seine, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Conformément à l'avenant mentionnée à l'article 1, la participation financière du Département de Paris pour le fonctionnement du service « CAP Alésia » géré par le Centre Français de Protection de l'Enfance - Etablissements est fixée à 240 000 Euros au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51 chapitre 65 nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.